



Visa pour un regroupement familial

Remarque préalable à l'intention des citoyens suisses et de leurs familles

Les citoyens suisses dont les épouses et/ou enfants de nationalité étrangère souhaitent déménager et prendre résidence en Suisse sont priés de contacter l'ambassade dès que possible afin de clarifier si les changements correspondants d'état civil (par exemple mariage à l'étranger) ont déjà été enregistrés en Suisse.

Les copies des passeports et des permis de séjour des membres de famille déjà domiciliés en Suisse doivent si possible être annexés à chaque dossier.

Documents nécessaires

1. Trois formulaires de "Demande pour un visa de long séjour (visa D)" par personne dûment complétés en français, allemand, italien ou anglais et dûment signés.
Attention svp:
- Les demandes de visa de mineurs (moins de 18 ans) doivent être signées par l'un des parents ou autre personne exerçant l'autorité parentale au moins.
2. Quatre photos passeport (trois collées sur chacun des formulaires de demande / la 4ème en annexe).
Attention svp: veuillez vous référer au mémento "formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur le site internet de l'ambassade.
3. Passeport international dont la validité dépasse d'au moins trois mois la fin du séjour dans l'espace Schengen, comportant au minimum deux pages vierges et établi dans les 10 dernières années.
4. Copie de la 1ère page du passeport international (page avec données personnelles et photo).
5. Passeport interne: le demandeur doit présenter l'original et remettre une copie de son passeport interne.
6. Mineurs (moins de 18 ans): autorisation écrite du parent n'ayant pas l'intention de prendre domicile en Suisse avec l'enfant. L'autorisation doit être légalisée avec un timbre devant notaire, l'original doit être présenté et une copie fournie. Si une seule personne a l'autorité parentale, un acte de naissance, un jugement y relatif, un acte de décès ou un autre document correspondant doit être présenté.
Une traduction de l'autorisation et documents complémentaires en français, allemand, italien ou anglais doit être fournie.

Documents supplémentaires pour les épouses de nationalité étrangère:

- Acte de mariage (duplicata) datant de 6 mois au maximum, légalisé par une apostille, avec traduction en français, allemand ou italien légalisée par un notaire public (1 original et 1 une copie).

Documents supplémentaires pour les partenaires de nationalité étrangère d'un ressortissant d'État tiers:

- compétence linguistique au futur lieu de domicile (au minimum niveau A1): [certificat de langue reconnu](#) ou inscription à un cours de langue permettant d'atteindre ce niveau

Documents supplémentaires pour les enfants – parents mariés ensemble

- Extrait d'acte de naissance (duplicata), datant de 6 mois au maximum, légalisé par une apostille, avec traduction en français, allemand ou italien légalisée par un notaire public (1 original et 1 une copie).

Documents supplémentaires pour les enfants – parents NON mariés ensemble.

- Veuillez vous référer au mémento «Naissance en Ukraine, inscription dans les registres de l'état civil suisse» publié en français, allemande et ukrainien sur la page "Services pour les citoyens suisses" sur le site de l'ambassade.

Autorités compétentes pour la légalisation avec une apostille:

- Veuillez contacter la section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères (MID) ou le Ministère de la Justice pour toutes informations concernant la légalisation avec une apostille:

- MID Kyiv: tel. +380 44 238 – 1669
- Ministère de la Justice Kyiv: tel. +380 44 235-4083 or +380 44 235-5281
- Ministère de la Justice Chisinau: tel. +373 22 201-457 or +373 22 234-795
-

Remarques importantes

- Set de copies de tous les documents pour l'ambassade: 1 set séparé de photocopies de tous les documents (documentation qui sera envoyée à l'office des migrations en Suisse) devra être remise à la section des visas (une copie du dossier est conservée à l'ambassade).
- Traductions: la langue dans laquelle les documents établis en ukrainien ou en russe doivent être traduits peut varier selon l'office des migrations compétent (certains cantons peuvent exiger que les traductions soient effectuées dans la langue ou l'une des langues officielle/s du Canton). L'ambassade recommande aux demandeurs de visas de vérifier à l'avance l'office des migrations cantonal dans quelle(s) langue(s) les traductions doivent être faites pour être acceptées.
- Demande de permis de séjour en Suisse: le demandeur de visa doit s'assurer que l'époux/l'épouse ou la famille en Suisse se charge de déposer à temps (à savoir avant ou immédiatement après le dépôt de la demande de visa) une demande de permis de séjour auprès de l'Office cantonal des migrations compétent.
- Délai de traitement: le délai de traitement entre le dépôt de la demande de visa de regroupement familial à l'ambassade à Kyiv et la prise de décision de l'office des migrations concernant le regroupement familial varie en règle générale de 8 à 12 semaines. Ce délai peut être plus important en haute saison visas ou si des clarifications supplémentaires sont exigées par l'office des migrations. Pour des informations plus précises concernant les délais pour des dossiers de visas de regroupement familial en suspens, il convient de se renseigner directement auprès de l'Office des migrations compétent en Suisse.
- Suivi de la demande: le demandeur de visa est responsable de suivre l'état d'avancement de la demande de visa et de se renseigner pro-activement si nécessaire auprès de l'office des migrations ou de l'ambassade (en fonction d'où la demande se trouve en suspens) sur l'évolution du dossier de demande de visa. Prière de mentionner dans toute correspondance les noms, prénoms et dates de naissance des personnes en attente d'un visa.

L'ambassade de Suisse se réserve le droit de:

- demander des documents supplémentaires.